

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à 18h, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le treize décembre deux mil dix-huit, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

1- Fêtes des moules 2018 – Comité des fêtes de Vildé-la-Marine - Subvention exceptionnelle.

Considérant que ce spectacle contribue au plaisir de l'ensemble des habitants de la commune ainsi qu'à son rayonnement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ALLOUE au comité des fêtes de Vildé-la-Marine une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation du feu d'artifice tiré au cours de la fête des moules 2018.

2- Effacement des réseaux – « La Quesmière ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'étude sommaire,

- S'ENGAGE à réaliser les travaux d'effacement des réseaux à « La Quesmière »,

- DEMANDE au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine de réaliser l'étude détaillée relative à ce secteur,

3- Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT à l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie.

4- Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (SIE) - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune. Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service d'eau potable.

5- Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mise en concurrence des entreprises d'assurances.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE mandat au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel. Les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL.